



## Terrain de pétanque

-----  
Par Ganlon

Bonjour,

Nous sommes propriétaire d'un appartement en rdc avec 150m2 de terrain dans une copropriété . Nous avons comme projet de faire un terrain de pétanque , même plus qu'un projet car nous devons nous faire livrer le sable d'ici quelques jours .

Nous n'avons légalement rien trouvé qui nous l'interdisait , mais aujourd'hui le syndic nous ordonne d'arrêter car une personne s'en est plains . Elle nous donne comme seul argument le fait que dans le règlement de copropriété il y est écrit que le jardin est d'agrément. Je ne vois rien sur internet qui stipule que des poutres au sol et du sable ne peuvent pas être cohabiter avec la notion de jardin d'agrément .

J'aurai besoin de savoir si je suis dans mon bon droit .

Merci par avance.

-----  
Par Henriri

Hello !

J'imagine que les 150m2 de terrain dont vous parlez ne sont pas votre propriété personnelle et que c'est bien plutôt une partie commune de la copropriété (même le cas échéant si vous en avez un usage privatif selon le règlement de copropriété).

Ce terrain étant donc certainement celui de la copropriété, votre projet d'aménagement (un ou plusieurs co-copriétaires) d'un terrain de pétanque doit alors forcément passer par une présentation et un vote en AG...

NB : le "tac-tac" des boules tenues dans les mains ou les tirs des joueurs peuvent vite devenir une vraie gêne dans la copropriété.

A+

-----  
Par Ganlon

Bonjour, merci de votre réponse le terrain est à usage privatif .